

	<p>Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY</p> <p>Tél.03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71 e-mail : <a href="mailto:mairie.creancey@orange.fr">mairie.creancey@orange.fr</a></p>	<p><b>ARRETE DU MAIRE</b></p> <p><b>A2018-29</b></p>
---	--	--

**PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CREANCEY**

Le Maire de la Commune de CREANCEY , VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,
- L'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
- Le Code de la voirie routière,
- La demande présentée par l'Office du Tourisme des sources de l' Ouche à l'Auxois, représenté par Mr Frédéric GAUNET, en date du 18 mai 2018

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie publique du « Petit train touristique » durant toute la saison 2018 du 10 juillet au 2 septembre 2018.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'office du Tourisme des sources de l'Ouche à l'Auxois est autorisé à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique loué auprès d'une entreprise adhérente au Syndicat des « Petits Trains Routiers », pour la période estivale 2018 du 10 juillet au 2 septembre 2018 sur l' itinéraire suivant :

1/ Maison de Pays au port du bassin d' Escommes :

- Route Départementale n° 18,
- Rue du Chêne,
- Rue d'Arnay,
- Chemin Rural n° 38 ,
- Vélo-route,
- Chemin rural n° 23 dit de Maconge.

2/ Circulation à vide pour rejoindre le garage de stockage matin et soir :

- D 981
- Avenue Georges Besse.

3/ Circulation à vide Pouilly-en-Auxois à Panthier :

- Route Départementale n° 18,
- Rue du Chêne,
- Route Départementale n° 114D,
- Voie Communale n° 8,

**ARTICLE 2 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le Président de l'Office du Tourisme de Pouilly-en-Auxois
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Pouilly en Auxois
- Les gestionnaires de voirie

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, affiché aux emplacements officiels.



Fait à Créancey, le 28 mai 2018

Le Maire,  
Jocelyn CHAPOTOT

